



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 11625

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des contrats emploi solidarité occupés dans des administrations par des personnes âgées de plus de cinquante ans. En effet, celles-ci se trouvent très souvent dans un état de détresse matérielle et psychologique tel que ce genre de contrat leur permet de s'intégrer de façon plus harmonieuse dans la société, dans la mesure où elles participent à l'activité économique. Or, depuis quelques mois, à de rares exceptions près, les renouvellements de ces contrats au-delà de la période de douze mois sont systématiquement rejetés par l'administration départementale du travail. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ce dossier, et les suites qu'il entend réserver à cette délicate affaire.

Texte de la réponse

Le contrat emploi solidarité est un dispositif d'insertion transitoire destiné à des publics en grande difficulté. La durée maximale d'un contrat emploi solidarité est de douze mois. Elle peut être portée à vingt-quatre mois - et de façon tout à fait exceptionnelle à trente-six mois - lorsqu'une demande de renouvellement effectuée par l'employeur concerne une personne issue des catégories de publics prioritaires, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de cinquante ans. Cependant, les demandes de renouvellement ne font jamais l'objet d'accords systématiques. Les services chargés de la gestion de la mesure accordent le renouvellement au vu de la situation personnelle du salarié. Le projet de loi de lutte contre les exclusions renforce le caractère temporaire des contrats emploi solidarité. Ceux-ci doivent avoir pour objectif essentiel l'insertion rapide de leurs bénéficiaires. C'est pourquoi un important programme d'accompagnement à l'emploi des salariés en CES sera mis en place de façon à les faire sortir du dispositif le plus rapidement possible. Pour les publics pour lesquels une insertion rapide n'est pas envisageable, notamment certains demandeurs d'emploi de longue durée de plus de cinquante ans, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation de solidarité spécifique, le dispositif contrat emploi-consolidé devra être privilégié. Les moyens consacrés à cette mesure seront donc renforcés, et le niveau de prise en charge de l'Etat sera augmenté, de façon à faciliter l'embauche durable de ces publics. Ainsi, les personnes de plus de cinquante ans, demandeurs d'emploi de longue durée ou titulaires d'un de ces minima sociaux, pourront bénéficier d'un contrat aidé par l'Etat pendant cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11625

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1436

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5310